

## CFVU du 16 mai 2024

### Avis n° CFVU 20240516\_06 – Contribution Vie étudiante et vie de campus (CVEC) Bilan 2023

- Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L613-2 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

### Avis n° CFVU 20240627\_06 – Contribution Vie étudiante et vie de campus (CVEC) Bilan 2023

#### Proposition soumise à avis des membres de la CFVU, avant délibération du CA du 14 juin 2024

**Avis favorable de la CFVU,**

**Décompte des voix : 23**

**Décompte des suffrages exprimés : 23**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Poitiers, le 16/05/2024

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noëlle DUPORT



Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



### < Bilan 2023 >

Le bilan présenté est relatif à l'année civile 2023, conformément au décret n° 2022-1509 du 1er décembre 2022 qui a modifié les modalités de versement des fonds collectés par le CROUS qui sont désormais reçus en deux versements :

- Janvier : 100 % du montant de base en fonction du nombre d'étudiants
- Juillet : ajustement du montant total en fonction de la collecte réalisée

#### 1. Montant de la collecte

Le montant de la collecte pour l'année civile 2023 a été de :



Le bilan des dépenses de l'année 2023 est présenté en distinguant les dépenses réglementaires telles qu'indiquées dans les textes et celles issues des orientations stratégiques votées à la CFVU du 11 mai 2023.

Postes	Dépenses exécutées	%
FSDIE	510 435,86 €	28%
Santé	280 879,00 €	16%
Sport	213 627,12 €	12%
Culture artistique	99 868,09 €	6%
Vie étudiante (accueil, hand, ...)	116 994,37 €	6%
Projets (Ukraine, Précarité, ...)	85 879,12 €	5%
Culture CSTI	60 361,93 €	3%
Communication	52 478,62 €	3%
Investissement	381 507,17 €	21%
<b>Total</b>	<b>1 802 031,28 €</b>	<b>100%</b>
<i>Solde</i>	<b>170 231,14 €</b>	

#### Rappel des pourcentages réglementaires :

- FSDIE : 30 %
- SANTE : 15 %

Sur la base du montant de 45 €/ étudiant, les montants requis sont de :

- FSDIE : 378270 €
- SANTE : 189135 €

Compte tenu de la réalisation (ci-contre), les taux sont de :

- FSDIE : 40,48 %
- SANTE : 22,27 %

## 2. Nombre de commissions

En 2023, 3 commissions ont été réunies : 4 avril, 12 juillet et 21 décembre.

## 3. Opérations pluriannuelles

A l'occasion du compte financier 2023 et en préparation des orientations 2024, un suivi du fonds de roulement à été mis en place. Celui-ci permet la réalisation d'opérations pluriannuelles en investissement. Ainsi en 2023, il a été décidé de mobiliser une AE de 2M€ pour la réalisation d'une infrastructure sportive extérieure (terrain de « sports collectifs » à Poitiers). En 2024, 1,5 M€ en CP ont été prélevés sur le fonds de roulement.

Bilan des reliquats pour le financement des opérations pluriannuelles

Pour 2024, les chiffres ne sont que provisoires et ne tiennent pas compte de la réalisation de l'année

	< 2020	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes encaissées au titre de la CVEC	2 100 115 €	1 738 908 €	1 782 217 €	1 338 960 €	1 972 262 €	1 163 700 €
Dépenses en CP au titre de la CVEC	1 076 119 €	968 524 €	1 065 113 €	1 321 170 €	1 802 031 €	219 068 €
<b>Ecart Recettes - CP</b>	<b>1 023 996 €</b>	<b>770 384 €</b>	<b>717 103 €</b>	<b>17 790 €</b>	<b>170 231 €</b>	<b>944 632 €</b>
Reliquats CVEC dans fonds de roulement	1 023 996 €	1 794 380 €	2 511 483 €	2 529 273 €	2 699 505 €	1 199 505 €
Utilisation pour des opérations pluriannuelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 500 000 €

## 4. Orientations budgétaires 2024

La commission du 28 mars 2024 a émis un avis positif à l'unanimité sur les enveloppes par usages pour l'année en cours, selon les distinctions suivantes.

Usages par nature prévus par les textes régissant la CVEC

Pour information



Usages supplémentaires en lien avec le schéma directeur vie de campus

Pour débat

